

<b>COMPTE RENDU</b> <b>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2010</b>
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 février 2010**

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 23

De conseillers présents : 19

De votants : 22

L'an deux mil dix, le vingt deux février à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guignen s'est réuni à la Mairie, après avoir été légalement convoqué le 15 février 2010 conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre **LETOURNEL**, Maire de Guignen.

**PRÉSENTS :**

**LETOURNEL / GUEUTIER / FLORI / PRIOUL / PIQUET / GUILLEME / BAGOT / MARCHAND / FRANGEUL / BELLIER / BOUGEARD / MORIN / CLOTEAUX G / LEVESQUE / DURAND / CLOTEAUX M / LEGENDRE / LE LIEVRE DE LA MORINIERE / TROCHEL.**

**ABSENT EXCUSÉ : M. HEDE**

**ONT DONNÉ POUVOIR : M. REBOUX à M. LETOURNEL / M. CHEREL à M. CLOTEAUX M. / Mme CALLOCH à Mme PRIOUL**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GUILLEME**

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité. Monsieur Letournel demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Il n'y a pas d'objection de la part des conseillers.

**10/10 - Validation de l'Avant Projet Sommaire (APS) de l'aménagement de la rue de Lassy**

Après une présentation par le cabinet Ouest Aménagement, maître d'œuvre de l'opération en séance du conseil municipal, différentes remarques sont évoquées par les élus pour faire évoluer le projet.

*« Un emplacement handicapé est prévu, est-il proche de la bibliothèque ?*

*La rangée de parkings située au sud du projet appartient à habitat 35, cette information a-t-elle été prise en compte ?*

*Le passage de la rue de Lassy à cette rangée est agrandi ... Une partie du mur sera-t-elle détruite ? Et pour protéger la rampe est-ce une main courante ? Un garde corps semble être prévu.*

*Ne serait-il pas bon de condamner la sortie rue de la monnaie ? »*

2 plateaux à zone 30 sont prévus car ils sont destinés à la circulation piétonne. Au droit du garage Renault, un revêtement provisoire bicouche sera prévu.

*Les passages piétons seront-ils signalés sur la surface jaune ?*

Monsieur Le Maire rappelle « *qu'il est nécessaire d'assurer la continuité piétonne sur la totalité de la rue de Lassy, côté ouest. L'utilité publique de ce cheminement piétonnier s'appuiera sur ce schéma.* »

Il rappelle également « *qu'il faut essayer de garder une à deux places de stationnement au droit de chaque maison* ».

Des interrogations portent également sur la nécessité de conserver ou non l'ensemble des arbres, tel que cela est mentionné sur le nouveau projet : « *Le risque si les arbres sont enlevés est que les habitants stationnent n'importe où.*

*Par ailleurs, ne faut-il pas profiter du projet pour enterrer le poteau EDF et en même temps le candélabre existant serait à revoir ?*

*Pourquoi la parcelle n°XH 270 n'est pas utilisée en totalité ?* » Il est demandé à ce que cela soit revu et la voie doit être agrandie.

*En face du garage, pourquoi la zone 30 s'arrête là : comment l'entrée au garage est traitée?*

Des interrogations se posent sur la hauteur des trottoirs à l'entrée de la rue : « *Le risque de laisser la voie à 6 mètres au lieu de 5 mètres est de privilégier encore les véhicules et non les piétons* ».

Le souhait des élus est de garder le trottoir à l'Est mais de ne pas le diminuer sinon on ne protège plus les enfants.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Valider l'Avant Projet Sommaire relatif aux travaux d'aménagement de la rue de Lassy en tenant compte des différentes remarques des élus
- Signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

## **11/10 - Présentation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays des Vallons de Vilaine**

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays des Vallons de Vilaine, Le Président du Pays demande au Maire de chaque commune concernée de présenter le SCOT aux membres du conseil municipal.

Monsieur Le Maire présente le document aux membres du conseil municipal.

Martine Prioul demande : « *Dans le dessin de l'avenir territorial, quel est l'avenir du SCOT ?* »

Monsieur Le Maire précise « *que ce document va être amené à évoluer dans les dix ans à venir* »

Martine Prioul : « *Au niveau de l'entité du Pays des Vallons de Vilaine, existe-t-il une volonté politique pour que ce schéma se développe ? On voit bien l'idée de concentration commerciale et urbaine ; Mais quelle est la cohérence pour la commune de Guignen ?* »

Monsieur Le Maire précise « *qu'aujourd'hui c'est cohérent, au regard du développement de l'urbanisation, des transports, mais même si on valide cela aujourd'hui, est-ce qu'on peut être certain que demain les problématiques du SCOT seront les mêmes car la mise en application ne se fera pas avant 5 à 10 ans* ».

Patrick Durand rappelle le « *Problème des grandes surfaces qui bétonnent pour faire des parkings et prennent de l'espace plutôt que de réaliser des parkings souterrains* ».

Martine Prioul : « *Dans le schéma présenté, existe-t-il un volet services aux personnes ?* »

Monsieur Le Maire rappelle « *que ce volet n'est pas pris en compte* ».

Monsieur Le Maire demande à ses élus : « *Est-ce que vous pensez que le PLU est en adéquation avec Le SCOT ?* ».

Il semble que la réponse soit positive mais « *la vigilance doit se faire sur le volet commercial* ».

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une simple lecture, il n'y a pas lieu de procéder au vote.

## 12/10 - Déclaration d'intention d'aliéner – 32 rue Gicquel

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la déclaration souscrite par Maître DE POULPIQUET, notaire à Guignen, concernant l'intention d'aliéner un immeuble situé à Guignen, 32 rue Gicquel.

La vente de biens et de droits immobiliers situés 32 rue Gicquel concerne les sections :

-AB n°10 d'une superficie de 592 m<sup>2</sup>

-AB n°11 d'une superficie de 609 m<sup>2</sup>

-AB n°12 d'une superficie de 986 m<sup>2</sup>

-AB n°418 d'une superficie de 87 m<sup>2</sup>

-AB n°420 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>

La superficie totale du bien cédé est de 2 294 mètres carré.

Les sections sont comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 1996.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

## 13/10 - Enquête publique – Restructuration d'un élevage porcin à la Chapelle Bouexic

Monsieur Le Maire rappelle aux élus l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée d'un mois du 8 février au 11 mars 2010, sur le dossier présenté par l'EARL du Bois de Courrouet en vue de la restructuration d'un élevage porcin à la Chapelle Bouexic (La Richardière).

Les membres de la commission environnement ont donné leur avis sur le sujet en réunion le mercredi 10 février 2010.

Un document de synthèse et de réflexion sur le sujet proposé par Jocelyne Flori a été joint au rapport.

Aussi et conformément à l'article R 512-20 du code de l'environnement, il est nécessaire de consulter le conseil municipal et de l'inviter à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Cet avis devant être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Michel Cloteaux avait demandé l'autorisation à Monsieur Le Maire de donner lecture aux conseillers lors de la séance du conseil municipal d'un article de presse « *Pour sauver la planète, sauvons les paysans* » (Sylvie Brunel, « Le monde » du 10 février 2010).

Madame Flori présente le dossier d'enquête et propose le vote à bulletins secret.

Michel Cloteaux demande « *Pourquoi ?* » et « *souhaite d'abord que le temps soit laissé aux conseillers pour lire l'article de presse* ».

Un vote à bulletins secret est organisé.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille:

22

**A déduire** : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 2

**Reste** pour le nombre des suffrages exprimés :

20

Majorité absolue :

11

-Avis favorable : 14 voix

-Avis défavorable : 6 voix

**14/10 - Dotation Globale d'Équipement (DGE) pour l'immobilier – Exercice 2010 – Construction d'un restaurant scolaire municipal**

Monsieur Le Maire rappelle qu'au regard de l'évolution du dossier de construction du restaurant municipal, du montant des travaux et des critères d'attribution de la Dotation Globale d'Équipement 2010 fixés par la circulaire préfectorale du 8 décembre 2009, il est nécessaire d'annuler et de remplacer la précédente délibération du 21 septembre 2009 validant le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le taux de subvention est de 25% pour les communes de 2001 à 20 000 habitants (population DGF) avec un plafond de dépense de 400 000 euros hors taxe.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération peut donc s'établir comme suit :

Nature des dépenses	Montant des dépenses (en euros HT)	Nature des recettes	Montant des recettes
Étude de diagnostic du sol relative à la construction d'un restaurant municipal	1 666	L'Etat au titre de la DGE	100 000
Mission d'assistance au maître d'ouvrage	15 560	Le Département au titre du guide des aides	0
Acquisition des terrains avec les frais de notaire	121 500	Le Pays des Vallons de Vilaine	0
Marché de travaux hors VRD	1 764 989	L'ADEME	0
Estimation VRD stade APD		Le FEDER	0
Mission de maîtrise d'œuvre	116 275	Le Conseil régional	0
Marché de coordination Sécurité et Prévention de la Santé	130 941	Eco-Faur	0
Bureau de contrôle technique étude de sols	3 430	La réserve parlementaire	0
	6 853		10 000
<b>Montant total en euros</b>	<b>2 161 214</b>	<b>2 051 214</b> Autofinancement	<b>110 000</b>

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Valider le plan de financement prévisionnel de l'opération ci dessus
- Solliciter la subvention auprès des services de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## **15/10 - Dotation Globale d'Équipement (DGE) pour le mobilier – Exercice 2010 – Construction d'un restaurant scolaire municipal**

Monsieur Le Maire explique aux élus que dans la circulaire préfectorale du 8 décembre 2009, la collectivité peut prétendre à une dotation globale d'équipement au regard de l'acquisition de premier équipement et matériel (pour un restaurant municipal) et pour le renouvellement de matériel de plus de 12 ans.

Il s'agit de l'équipement hors cuisine, l'équipement de la cuisine faisant partie du marché global de l'opération.

Une estimation prévisionnelle de ce mobilier a été réalisée par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage.

Le taux de subvention est de 25% pour les communes de 2001 à 20 000 habitants (population DGF) avec un plafond de dépense de 400 000 euros hors taxe.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération peut donc s'établir comme suit :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses (en euros HT)</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant des recettes</b>
Estimation de mobiliers	44 338.50	L'Etat au titre de la DGE	11 084.62
Montant total en euros	44 338.50	33 253.88 Autofinancement	11 084.62

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Valider le plan de financement prévisionnel de l'opération ci dessus
- Solliciter la subvention auprès des services de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire

## **16/10 - Subventions aux associations – Budget 2010**

Monsieur Le Maire présente et commente le tableau des subventions 2010 préparé par la commission vie associative, revu et validé par la Commission Finances qui s'est réunie le lundi 15 février 2010.

Martine Prioul rappelle : « *Le problème de gestion de la MJC, de la politique tarifaire basse, des 4 100 euros de charges exceptionnelles, des fiches de paie sans les bons taux de charges.... Il y a aujourd'hui 180 familles adhérentes, mais environ 300 personnes participent aux activités de la MJC.*

*Les membres du bureau ont pêché par leur jeunesse et par faute d'encadrement de la fédération. Le nouveau bureau est actuellement en place mais reste fragilisé.*

*Il y a un manque criant de la non assistance de la MJC de la part de la Fédération des MJC ».*

Monsieur Le Maire précise que « *Le résultat des comptes de la MJC a été tardif* », malgré les nombreuses demandes des élus, avec un risque d'ingérence des élus vis à vis de la MJC.

Concernant le montant d'attribution des subventions aux associations, Yves Morin demande: « *N'y a t-il pas de directive du Président du Conseil Général concernant la baisse globale des subventions aux associations*».

Monsieur Le Maire précise que « Si des directives sont données par le Président du Conseil Général, c'est au seing du Département, mais le Président n'a pas à s'immiscer dans la vie publique locale propre à chaque commune et je ne pense pas que cela soit dans ses intentions ».

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Valider le tableau des subventions ci-joint
- Fixer les montants prévus pour le versement des subventions de l'année 2010 qu'il conviendra d'inscrire au budget commune 2010.

### **17/10 - Fixation du coût de l'élève**

Suite à l'avis de la commission finances et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Fixer le coût par élève pour l'école primaire à 179.20 euros pour l'année 2010
- Fixer le coût par élève pour l'école maternelle à 1 148.89 euros pour l'année 2010
- Fixer le montant des fournitures scolaires par élève à 50 euros pour l'année 2010.

### **18/10 - Fixation des taux d'imposition 2010**

Monsieur Le Maire expose que les membres de la Commission Finances, propose, d'augmenter de 3% pour l'année 2010 les taux d'imposition votés en 2009 pour la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.

Les taux d'imposition pour l'année 2010 s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.65 %
- Taxe foncière bâti : 15.13 %
- Taxe foncière non bâti : 44.36 %

Les ressources fiscales de la commune se répartissent comme suit :

<b><u>TAXE</u></b>	<b><u>BASES 2010</u></b>	<b><u>TAUX 2010</u></b>	<b><u>PRODUIT 2010</u></b>
<b><u>Taxe d'habitation</u></b>	2 558 000	13.65 %	349 167
<b><u>Taxe foncière bâti</u></b>	1 628 000	15.13 %	246 317
<b><u>Taxe foncière non bâti</u></b>	151 900	44.36 %	67 383
<b><u>TOTAL</u></b>	4 337 900		662 867

(Tableau réalisé avec les bases d'imposition prévisionnelles pour 2010 notifiées le 09 février 2010)

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité, 21 votes « pour » et une « abstention » d'augmenter de 3% pour l'année 2010 les taux d'imposition votés en 2009 pour la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.

### **19/10 - Coût horaire de la main d'œuvre communale**

Monsieur Le Maire rappelle que pour l'année 2009, il a été décidé de fixer à 21.47 euros le coût horaire de la main d'œuvre communale pour les travaux en régie.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de fixer à 21,65 euros pour l'année 2010 le coût horaire de la main d'œuvre communale pour les travaux en régie.

### **20/10 - Achat direct de fournitures scolaires et frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire privée**

Il est rappelé que les dotations de l'école maternelle et primaire privée pour l'achat de fournitures scolaires et de matériel d'enseignements collectifs et individuels sont calculées chaque année par rapport à l'attribution d'un forfait par élève basé sur le coût de l'élève à l'école publique pour les dépenses de fonctionnement.

Pour les livres, il s'agit d'une somme attribuée par élève, identique à celle attribuée chaque année à l'école publique.

Les sommes sont versées directement sur le compte de l'OGEC.

L'établissement devra présenter tous les ans les copies des factures.

Toutefois, la commune se donne le droit de pouvoir les demander à tout moment.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter les dispositions précitées.

### **21/10 - Acquisition de mobiliers pour la bibliothèque**

Après avoir délibéré, et afin de régulariser le paiement de la facture pour l'acquisition de mobiliers pour la bibliothèque, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser le Maire à :

- Signer la facture de la société BCI, d'un montant de 24 999.98 euros TTC
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **22/10 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mise en concurrence des entreprises d'assurances**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à décider que:

Article 1 :

-La mairie de Guignen mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurance agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 :

-Les risques à couvrir concernent : les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL, les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 :

-La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

**23/10 - Création d'une structure autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans le département d'Ille et Vilaine – Désignation de délégués**

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal le courrier reçu de la Préfecture le 19 février 2010 rappelant l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 portant création du « Syndicat Départemental d'Energie 35 » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté susvisé, le syndicat est administré par un comité composé de délégués. Leur mode de désignation diffère selon trois cas de figure développés aux 8.1.1, 8.1.2 et 8.1.3 de l'arrêté.

A ce jour et compte tenu des procédures en cours en vue de la dissolution des syndicats intercommunaux d'électrification et le retrait de la compétence « électricité » à certaines communautés de communes, la représentation des communes relève de la deuxième configuration, à savoir, élection des délégués communaux au sein de collèges.

Pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical, quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat, chaque commune doit désigner un représentant titulaire par tranche de 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de désigner les membres suivants :

Michel Piquet sera membre titulaire.

Les élus souhaitent également la désignation d'un membre suppléant : ce sera Gustave Legendre.

Guignen, le 17 mars 2010

Le Maire,

Jean-Pierre **LETOURNEL**

